

Une approche socio-historique de l'errance

Jacques Rodriguez

Jean-François Wagnart propose une analyse serrée du vagabondage et des vagabonds, une analyse centrée sur la fin du dix-neuvième siècle, période où une répression impitoyable s'abat sur les errants en France. Le vagabond est l'homme sans toit et sans droit, « repoussé de partout parce qu'il n'entre dans aucun système, aucune idéologie, qu'il n'appartient à aucune organisation et n'a rien à perdre [1] ». Son livre expose méticuleusement les instruments et les objectifs d'une justice pénale intraitable à l'endroit des vagabonds, mais il innove surtout en reconstituant en détail l'espace des points de vue qui s'expriment à propos du vagabondage. Historien des représentations, il présente en effet les différents regards sociaux qui vont alimenter les préjugés défavorables dont l'errant sera la victime, mais aussi légitimer l'entreprise de contrôle social conduite par l'Etat. Médecins, magistrats, poètes, hommes politiques, écrivains ou syndicalistes, rares sont ceux qui se montrent tolérants et qui ne présentent pas le vagabond comme un asocial, un fauteur de troubles vivant à la lisière de la délinquance, quand il n'est pas un criminel invétéré. Ce kaléidoscope de représentations offre une image singulièrement biaisée de la « classe » vagabonde, qu'il faut confronter aux résultats de la « sociologie historique du vagabondage » à laquelle se livre Wagnart dans la troisième partie de son étude. Celle-ci ne se limite pas en effet aux seules représentations du phénomène. L'auteur s'efforce également de reconstruire le profil sociologique des vagabonds afin d'analyser le processus d'exclusion ou, si l'on préfère, de « désaffiliation » sociale et de relégation par rapport aux foyers de l'activité sociale. Rejoignant les perspectives analytiques dégagées par Robert Castel, il présente le vagabond comme un individu « délié [2] » que la société ne parvient pas à intégrer, et que la Justice rejette. Au-delà du « paradigme négatif du vagabond [3] », derrière cette pseudo identité collective du groupe des errants, l'auteur s'attache à reconstruire l'image du vagabond-individu concret. « Qui est celui qui va sur les routes, bâton en main et sac au dos, pauvre en haillons, quêter son pain de village en ville, de lumière en désespoir ? [4] » : question essentielle en vérité, mais délicate à traiter. Essentielle, car elle permet d'éclairer les contradictions de l'Etat républicain libéral et de souligner le caractère disproportionné des mesures de police dont le vagabond fait l'objet. Mais question délicate car il est malaisé d'écarter les interprétations dominantes du

phénomène pour recomposer l'identité propre des errants. L'historien ne saurait partager le sort de ceux qu'il étudie, ni se livrer à une observation directe comme le firent, à titre pionnier, Nels Anderson et Alexandre Vexliard [5]. Il rencontre son objet de façon médiate, grâce aux archives qu'il parvient à dépouiller. Mais celles-ci laissent peu de témoignages à l'historien de la marginalité sociale car il est bien rare que les vagabonds s'expriment : « ils n'écrivent pas et parlent peu [6] » indique Wagniard, ce qui interdit une démarche de type prosopographique. En revanche, parce que le vagabondage est un délit, les seuls témoignages conservés sont ceux des condamnations et l'auteur recourt donc aux dossiers de justice correctionnelle. Il en approfondit l'examen dans plusieurs départements : l'Yonne, la Saône-et-Loire et la Côte d'Or, grands lieux de passage, auxquels s'ajoutent plusieurs départements de l'Ouest (Côtes-du-Nord, Finistère, Landes, Morbihan et Vendée). L'archive judiciaire jette une lumière oblique sur l'itinéraire des vagabonds et pose un problème d'objectivité car elle reproduit aussi les préjugés négatifs sur l'errance. Elle mêle la vérité au mensonge et n'offre à l'historien que des lambeaux de vie : « l'archive ne dépeint pas les hommes en entier ; elle les fauche dans leur vie quotidienne, les fige dans quelques réclamations ou dans de pitoyables dénégations » indique en ce sens Arlette Farge [7]. L'historien doit donc interpréter avec prudence, combler le cas échéant le silence des archives, et se livrer à des appréciations délicates : « bien qu'une grande majorité de malades des hôpitaux soient des indigents, il est difficile d'estimer la part qui revient aux vagabonds » écrit-il par exemple avant d'examiner les archives hospitalières de La Roche-sur-Yon [8]. Mais si les vagabonds « sont parlés » plus qu'ils ne parlent eux-mêmes, l'auteur s'efforce toutefois de restituer, dans son dernier chapitre, « la parole de l'errant ». Face à la Justice qui l'interroge, le vagabond se dévoile sous les traits « de l'homme enfermé dans sa propre errance sous le regard hostile ou indifférent des institutions et des hommes [9] ». Wagniard dépeint ainsi un monde clos duquel on revient difficilement, un univers de privations et de souffrances, autant physiques que psychiques, que la Troisième République peine (ou renonce) à voir comme le symptôme de problèmes économiques et sociaux plus profonds. Son livre enrichit les réflexions conduites aujourd'hui sur les S.D.F. ou La civilisation du trottoir [10] d'une perspective diachronique. Il entend montrer le chemin parcouru depuis l'époque, pas si lointaine, où le vagabond était considéré comme un « monstre social », tout en incitant à la réflexion sur les formes contemporaines de la marginalité mobile. La répression du vagabondage ne date certes pas du dix-neuvième siècle. Jean-François Wagniard le rappelle dans un premier chapitre qui condense en quelques pages le glissement « du malheureux au criminel ».

Glissement qui se traduit, dès 1350, par cette ordonnance de Jean II aux termes de laquelle tous les oisifs doivent quitter Paris s'ils ne veulent pas être emprisonnés et fouettés, et qui se poursuivra avec la politique d'enfermement systématique des vagabonds du dix-septième siècle. Le vagabond devient cet « inutile au monde », qui se définit moins par son errance que par son oisiveté et son manque d'attaches sociales. Celui qui ne trouve pas place dans la structure sociale est considéré comme un parasite et une menace pour la société dont il semble refuser les normes. En 1810, le code pénal dispose, dans son article 270, que « les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier ni profession ». Le délit est désormais précisé et il s'accompagne de peines de prison (article 271) ; mais la définition du code ne fait toujours pas mention de la mobilité des hommes. Défaut d'inscription sociale et de domiciliation fixe, absence de travail ou de ressources : c'est l'instabilité que la loi pénale entend sanctionner ou, plus exactement, l'infraction virtuelle dont l'individu sans revenu ni travail ne pourrait manquer d'être l'auteur. La répression avance donc sous le couvert de la prévention du désordre social. Comme le souligne justement Vexliard, la société promeut le mouvement ; elle valorise l'adaptabilité mais punit l'individu perpétuellement surnuméraire et incapable de s'adapter : sa mobilité est alors synonyme d'instabilité, d'indiscipline et de danger [11]. En précisant les conditions juridiques constitutives du délit de vagabondage, le code de 1810 va permettre un meilleur repérage de la « classe » vagabonde, traditionnellement noyée dans le peuple des miséreux. Mais du même coup, il désigne et institue une population à risques : « la loi crée l'objet qu'elle va poursuivre [12] » écrit Wagniard, qui entreprend de suivre le cheminement de cette catégorie juridique. Qui sont ces vagabonds dont on estime le nombre entre cent et quatre cents mille à la fin du dix-neuvième siècle ? On prétend qu'ils se sont délibérément installés dans l'errance, soit par goût de la liberté, soit par refus de l'effort et du travail. Pour certains explique l'auteur, le vagabondage est une pathologie et le vagabond, un dément ou un halluciné. Les médecins et les psychiatres s'emparent en effet de cette question au cours du dix-neuvième siècle : l'errance devient alors la « folie des routes » ou bien, en termes choisis, la dromomanie. Charcot, Pitres, Régis ou Esquirol désignent le vagabond comme un malade mental, dont la conduite sociale anormale trahirait de manière infaillible les problèmes psychiques [13]. « Automate ambulatoire », comme dit Charcot, ou vagabond volontaire, il s'agit toujours d'un individu en rupture de ban, rompant avec le pacte social dont les Républicains sont les défenseurs attentifs, et rétif au travail et à l'embrigadement dans l'ordre usinier. Wagniard insiste peu sur le

rapport au travail, que privilégie par exemple Robert Castel. Pour ce dernier, le vagabond redevient en effet, à la fin du dix-neuvième siècle, « la figure de l'asocialité, qu'il faut éradiquer parce qu'il fait tache dans une société qui resserre les régulations du travail [14] ». La répression dont l'errance fait l'objet poursuit donc aussi un but économique : il s'agit autant de fixer la main-d'œuvre autour des usines que de contrôler une population réputée turbulente ; de constituer une classe ouvrière sédentaire et intégrée en éliminant ses marges mobiles, tout en réprimant le mode de vie « révolutionnaire » et les penchants « anarchistes » des trimardeurs. Cette politique répressive va atteindre son paroxysme au cours des années 1890, nous dit l'auteur. La Troisième République poursuit alors une véritable stratégie de défense sociale, amorcée avec la loi du 27 mai 1885 relative à l'interdiction de séjour des vagabonds dans les grandes agglomérations et à la relégation dans les colonies pour les multirécidivistes. Chassé des villes, le vagabond est poursuivi dans les campagnes où le chemineau fait concurrence au travailleur agricole. C'est un « mistigri » dont on cherche à se débarrasser au plus tôt et contre lequel les autorités locales, relayées au plus haut niveau, réclament une répression accrue. En 1897, la commission de Marcère demande davantage de moyens, en matière de repérage des individus à risques (avec le rétablissement du livret ouvrier), mais aussi dans le domaine de la police municipale et de l'accueil des prévenus par le système pénitentiaire. Deux ans plus tard, c'est au tour du député Cruppi de réclamer un traitement particulièrement sévère à l'endroit des « vagabonds professionnels » et des récidivistes. Cette politique du tout répressif s'applique également aux étrangers, aux bohémiens et aux « vagabonds de race », les Tsiganes en particulier, qui incarnent l'image négative de l'errance et alimentent les fantasmes de l'opinion publique. A cet égard, l'analyse de Wagniat permet d'ailleurs d'écartier certaines idées préconçues : les étrangers ne sont pas surreprésentés parmi les prévenus pour vagabondage – même si ce constat doit être nuancé en tenant compte des diverses situations locales [15]. L'auteur considère cette politique comme à la fois inique et inefficace : « la IIIème République a en partie échoué dans son projet de réduction par la force du vagabondage » écrit-il ; « elle échoue à réprimer autre chose que le phénomène criminalisé qu'elle crée juridiquement [16] ». Pour expliquer cette échec, il faut souligner le décalage qui existe entre la représentation dominante du vagabondage et sa réalité sociale. L'auteur poursuit sur ce point l'analyse de Robert Castel. Celui-ci note en effet que « le paradigme du vagabond n'a pas à coïncider avec sa réalité sociologique » car, dans les sociétés préindustrielles, « l'indigence valide et inutile ne peut être traitée que comme une question de police [17] ». Dès lors, la

diabolisation des errants venait justifier jadis une politique exclusivement répressive, tout comme au dix-neuvième siècle elle légitime l'organisation sociale en ignorant les problèmes qui conduisent effectivement au vagabondage. Dénoncer l'individu « antisocial » permet d'occulter à bon compte les dysfonctionnements du système économique et social. De fait, la plupart des discours autorisés concourent à fabriquer une image négative de l'errance. Médecins, anthropologues et criminologues en mal de reconnaissance, ou encore psychiatres dissertent savamment sur l'animalité et le caractère « extra-social » des vagabonds, faisant de celui-ci « 'l'autre' inacceptable, de plus en plus étranger à la société française [18] ». Même les interprétations les plus ouvertement favorables aux marginaux viendront paradoxalement nourrir les craintes de la société. Dans un chapitre très riche, Wagniard illustre en effet la connivence qui existe entre le miséreux déraciné et l'artiste épris de liberté [19]. Le vagabond devient un personnage clé de la « contre-culture » inventée par les écrivains engagés : au vagabond déchu et menaçant que dépeint Zola dans *La terre*, s'opposent en fait les portraits plus enthousiastes livrés par Mirbeau, Maupassant ou Vallès. On trouve même chez certains auteurs, tels Gide ou Bloy, une véritable apologie de l'errance qui confine parfois, dans un élan libertaire, au rejet des normes et des valeurs étriquées de la bourgeoisie. Mais l'intérêt des écrivains et des poètes pour les populations marginalisées ne tempère guère les représentations dominantes, bien au contraire. Comme l'explique Wagniard en effet, « l'écrivain bohème, comme le révolutionnaire de la fin du XIXème siècle, tels que se les représente la société, sont des figures aussi honnies que celle de l'errant [20] ». Face à cette image menaçante, l'étude sociale de l'auteur restitue le profil sociologique de ces prétendues figures de la dangerosité sociale. Sans doute se trouve-t-il, parmi les errants, des criminels notoires tels que Vacher, accusé de multiples viols et meurtres perpétrés entre 1894 et 1897. Mais d'une manière générale, les statistiques rassemblées par Wagniard montrent que les vagabonds mendient ou grugent les compagnies de chemin de fer, certes, mais « ils ne s'attaquent véritablement ni aux biens ni aux personnes [21] ». Il s'agit le plus souvent d'hommes déracinés et privés d'attaches familiales. La plupart sont dépourvus de qualifications professionnelles ou pratiquent des métiers devenus peu à peu obsolètes. Loin d'être ces fainéants invétérés si souvent décrits, ils sont sans travail ; bien loin de chercher dans l'errance un épanouissement, comme le suggèrent parfois les poètes, leur vagabondage résulte des circonstances économiques et sociales. Corroborant l'analyse de Vexliard, qui expliquait le « recrutement des vagabonds » par la précarité des emplois [22], l'auteur souligne l'impact des crises

économiques, qui se succèdent entre 1870 et 1904, et des transformations des structures économiques. En période de crise, la distinction entre le monde de l'errant et celui de l'ouvrier sédentaire, celle-là même que les militants de la cause ouvrière, indifférents au sort des vagabonds, n'ont eu de cesse d'affirmer, s'estompe largement. « La différence entre vagabonds et ouvriers sans travail et sans asile est perméable et trompeuse » explique Wagniard, et « il suffit d'une période de malchance ou de chômage prolongé pour que le travailleur migrant, perdant sa source habituelle de revenu, soit arrêté pour vagabondage ou mendicité [23] ». Le vagabond est alors rejoint par les autres figures de la précarité sociale dont il ne représente, en temps ordinaire, que la figure limite. Derrière cette opposition entre l'image mythique du vagabond rebelle et la réalité de la misère sociale, Jean-François Wagniard s'efforce de mettre en lumière l'évolution des pratiques judiciaires et le glissement des représentations. L'étude des dossiers correctionnels fait apparaître une plus grande mansuétude des magistrats. Ils évitent d'appliquer dans toute leur rigueur la loi de 1885 ou les circulaires adressées par la Chancellerie et « réintroduisent l'individualité contre la dépersonnalisation de la loi [24] ». Dans le cadre des instructions, le vagabondage échappe donc à une interprétation et une représentation univoques. L'affaire Chiabrando, instruite en 1897 par le juge Magnaud, est emblématique de ce changement d'attitude à l'égard de l'errance. Le magistrat soutient à cette occasion qu'en l'absence de tout dispositif d'assistance la punition du vagabondage est inique, car les miséreux n'ont d'autre alternative à l'errance. Le précédent est fâcheux pour l'administration, mais Magnaud fera des émules parmi les juges qui constatent l'ampleur de la récidive, signe évident de l'inefficacité d'une politique répressive. A l'unisson avec ceux, encore rares, qui en appellent à l'Etat pour mettre en place un véritable dispositif assistanciel, certains magistrats soulignent ainsi la responsabilité de la société dans le traitement d'un « fléau » qu'elle contribue largement à produire. Bien plus, ils favorisent de la sorte la dépénalisation, au moins partielle, du vagabondage. En ce sens, le livre de Wagniard rappelle qu'avant de figurer au rang de doctrine sociale, comme le solidarisme de Léon Bourgeois, les idées opèrent un travail patient et souterrain : elles ont guidé l'action de médecins ou de magistrats méconnus, tels que Magnaud, décidé du sort de certains prévenus et contribué, peu à peu, à transformer l'identité juridique des vagabonds. En filigrane de cette étude, on découvre finalement l'avènement de la solidarité sociale, qui se substitue lentement au schéma libéral de la responsabilité individuelle. Avant 1914, les progrès sont encore timides, mais l'assistanciel tend à prendre le pas sur le tout répressif. Le vagabond apparaît moins comme un déviant,

mais plutôt comme une victime de la société, un individu coupé des réseaux de sociabilité primaire et privé d'insertion dans le monde du travail. Les interprétations individualisantes ou psychologisantes s'estompent tandis que les explications proprement sociales du phénomène gagnent une audience élargie. En Angleterre et aux Etats-Unis, où les mobilités illégitimes ont provoqué de semblables réactions de rejet, on assiste aussi, au début du vingtième siècle, à une réinterprétation du problème du vagabondage. En 1909, William Beveridge établira par exemple que ce sont des circonstances économiques étrangères aux individus qui provoquent le sous-emploi et le vagabondage, et il concevra le système des assurances sociales comme un instrument de discipline sociale [25]. Aux Etats-Unis, l'itinéraire intellectuel de Nels Anderson atteste également le recul des analyses moralisantes de l'errance. Dans l'ouvrage célèbre qu'il consacre en 1923 aux sans-abri, le sociologue insiste sur les défauts de la personnalité du hobo et sur l'« inadaptation » de certains au travail industriel ; il rapporte également l'impact de la wanderlust, ce « désir ardent de voir de nouveaux paysages, de vivre le frisson de nouvelles sensations ». Dans ses travaux ultérieurs l'auteur minimise au contraire la dimension psychologique du phénomène pour mettre l'accent sur les transformations techniques et le déplacement de la géographie industrielle, principales causes du vagabondage [26]. A mesure que la société reconnaît l'existence de problèmes sociaux conduisant au vagabondage et que les interprètes du phénomène renoncent à blâmer la victime, « le vagabondage n'est plus une plaie qu'il faut extirper, mais une douleur qu'il faut apprendre à guérir [27] ». Et le terme même de vagabond tend à être remplacé par un vocabulaire moins connoté : on parlera plus volontiers de « sans-abri » ou de « sans travail ». Dans les années cinquante, Vexliard prendra acte de ce décrochage en définissant le clochard comme un individu « irrécupérable » sans doute, mais « inoffensif et débonnaire [28] ». L'étude de Wagniard montre bien les limites de cette image du « vagabond dans l'âme », alibi de toutes les mesures disciplinaires. Elle souligne aussi combien le vagabond-individu concret diffère de ce personnage littéraire du révolté dont l'errance est synonyme de résistance à l'ordre établi. Lorsqu'il prétend avoir choisi son mode de vie ou rejeté la société, le vagabond dissimule son désarroi à ses juges plus qu'il ne livre la vérité. Il se construit ce que l'auteur appelle une « identité réactive » et développe une stratégie de retournement de stigmata. Par ailleurs, l'analyse des réponses sociales au vagabondage signale à sa façon la fragilité d'une République trop soucieuse d'ordre pour apparaître solidement implantée. Elle illustre aussi les contradictions de l'Etat républicain libéral, même si l'auteur n'explique pas complètement les raisons d'un acharnement policier

finalement assez vain. Un arsenal répressif inefficace et cependant constamment mobilisé remplit en fait une fonction proprement idéologique : imputer aux individus, et à eux seuls, l'entière responsabilité de leur détresse. Ce travail de dénégation prend forme dans les représentations du vagabondage, avant de s'incarner dans le traitement pénal du phénomène. Le livre de Wagniard montre finalement qu'une société en dit long sur elle-même selon la manière dont elle traite ses marges. Cet enseignement est important à une époque qui voit renaître le vagabond d'antan sous les traits du S.D.F. Mais on ne saurait toutefois surestimer cette « concordance des temps », comme semble le faire l'auteur dans sa conclusion, ni sous-estimer le rôle des régulations étatiques. Il faut ainsi rappeler que les articles 269 et 270 du Code pénal, support de la répression passée, ont été abrogés en 1994. Peut-être est-il par ailleurs un peu excessif de parler de « démission de plus en plus visible de l'Etat [29] » sans rappeler par exemple que le R.M.I. pose le principe d'une dette de la société envers les plus faibles de ses membres, et que la loi Besson de 1990, relative au droit au logement, s'efforce de prévenir les situations de marginalisation sociale. L'histoire des occurrences passées enseigne sans doute la vigilance, mais elle ne doit pas conduire pas à assombrir le présent.

J-F. Wagniard, *Le vagabond à la fin du XIXème siècle*, Paris, Belin, coll. « Socio-Histoires », 1999. printemps 2001

[1] J-F. Wagniard, *op.cit.* p. 313.

[2] *Ibid.*, p. 314.

[3] R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard, coll. « L'espace du politique », 1995, p. 103.

[4] J-F. Wagniard, *op. cit.*, p. 210.

[5] Cf. N. Anderson, *Le Hobo. Sociologie du sans-abri (1923)*, Paris, Nathan, coll. « Essais et Recherches », 1993. A. Vexliard, *Le clochard. Etude de psychologie sociale*, Desclée de Brouwer, 1957.

[6] J-F. Wagniard, *op. cit.*, p. 9.

[7] A. Farge, *Le goût de l'archive (1989)*, Paris, éd. du Seuil, coll. « Points », 1997, p. 37.

- [8] J-F. Wagniard, op. cit., p. 238.
- [9] Ibid., p. 306.
- [10] P. Gaboriau, *La civilisation du trottoir*, Paris, éd. Austral, 1995.
- [11] Cf. A. Vexliard, *Le clochard*, op. cit., p. 45.
- [12] Cf. A. Vexliard, *Le clochard*, op. cit., p. 45.
- [13] Ibid., pp. 37-40. Pour une analyse détaillée du traitement médical de la misère en France, voir R. Castel, *L'ordre psychiatrique. L'âge d'or de l'aliénisme*, Paris, éd. de Minuit, 1976.
- [14] R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, op. cit., p. 330.
- [15] Cf. J-F. Wagniard, op. cit., pp. 269-273.
- [16] Ibid., p. 311 et p. 132.
- [17] R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, op. cit., pp. 104-105
- [18] J-F. Wagniard, op. cit., p. 43.
- [19] Cf. Chap.3 « Le poète, le réfractaire et le vagabond », pp. 61-100.
- [20] Ibid., p. 97.
- [21] Ibid., p. 252.
- [22] A. Vexliard, *Introduction à la sociologie du vagabond*, Paris, Librairie Marcel Rivière, 1956, pp. 52-54.
- [23] J-F. Wagniard, op. cit., p. 227.
- [24] Ibid., p. 159.
- [25] Cf. W.H. Beveridge, *Unemployment : a problem of industry* (1909), Londres, Longmans, Green and Co, 1910.

[26] Cf. N. Anderson, *Le hobo. Sociologie du sans-abri*, op. cit. ; la citation se trouve p. 106. Voir aussi, du même auteur, *Men on the Move*, Chicago, Chicago University Press, 1940.

[27] J-F. Wagniard, op. cit., p. 315.

[28] A. Vexliard, *Le clochard*, op. cit., p. 256.

[29] J-F. Wagniard, op. cit., p. 318.